

d. programmi previsti per le conseguenze per il personale della forte diminuzione di posti di lavoro.

Texte du postulat du 8 décembre 1993

Les nouvelles relatives à des mesures de rationalisation des PTT se multiplient. On parle même de privatiser certains services. Ces mesures auraient surtout des conséquences sur les effectifs de l'entreprise. Il est question de supprimer d'ici à 1996 quelque 7000 postes sur un total de 65 000. Seraient ainsi touchés en particulier les bureaux de poste ruraux, les services de cars postaux, le courrier par facteur, ainsi que les télécommunications.

Les mesures prévues suscitent de la perplexité dans l'opinion publique et des mouvements de résistance parmi le personnel concerné, notamment parce que ni les objectifs ni les effets – positifs ou négatifs – de ces programmes ne sont connus, tant sur la qualité des services que pour les usagers et le personnel.

C'est pourquoi les soussignés demandent au Conseil fédéral de charger l'entreprise des PTT de rédiger un rapport détaillé qu'elle devra présenter en même temps que les comptes pour 1993 et qui portera sur les plans de rationalisation et de privatisation prévus ou à l'étude. Ce rapport devra contenir au moins les indications suivantes:

- a. buts des mesures prévues en ce qui concerne l'efficacité de l'entreprise et de ses services;
- b. liste des principales mesures de rationalisation et le cas échéant de privatisation, avec les conséquences qu'elles auront pour les services et le personnel;
- c. le montant des économies prévues;
- d. les programmes prévus pour le personnel touché par la forte diminution du nombre d'emplois.

Mitunterzeichner – Cofirmatari – Cosignataires: Aguet, Bäumlin, Bodenmann, Borel François, Brügger Cyrill, Brunner Christiane, Danuser, de Dardel, Duvoisin, Eggenberger, von Felten, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Jeanprêtre, Jöri, Marti Werner, Matthey, Rechsteiner, Spielmann, Steiger Hans, Strahm Rudolf, Zisyadis (24)

Schriftliche Begründung – Motivazione scritta –

Développement par écrit

L'autore rinuncia alla motivazione e desidera una risposta scritta.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 25. Mai 1994

Dichiarazione scritta del Consiglio federale

del 25 maggio 1994

Déclaration écrite du Conseil fédéral

du 25 mai 1994

Il Consiglio federale è disposto ad accogliere il postulato.

Überwiesen – Transmis

94.3004

**Postulat Urek-NR
Abwärmenutzung**

Postulat Ceate-CN

Récupération de la chaleur résiduelle

Wortlaut des Postulates vom 24. Januar 1994

Der Bundesrat wird eingeladen, im vorgesehenen Energiegesetz die Optionen für die Abwärmenutzung offenzuhalten:

1. In neu zu erstellenden thermischen Elektrizitätsproduktionsanlagen soll prinzipiell eine Nutzung der Abwärme vorgesehen werden. Bei der Standortwahl ist auf die Nähe zu möglichen Wärmeabnehmern Rücksicht zu nehmen.

2. Der Bund soll die Abwärmenutzung dort fördern, wo heute schon Abwärme in sinnvoll nutzbarer Form (z. B. punkto Temperatur und Menge) anfällt.

Texte du postulat du 24 janvier 1994

Le Conseil fédéral est invité à laisser ouvertes, dans la loi prévue sur l'énergie, les options en matière de récupération de chaleur résiduelle:

1. Dans les nouvelles installations de production d'électricité thermique, il y a lieu de prévoir par principe la récupération de chaleur résiduelle. Lors du choix des sites, on prendra en considération la proximité d'éventuels récupérateurs de chaleur.
2. La Confédération encourage la récupération de chaleur résiduelle là où la chaleur de récupération est d'ores et déjà produite sous une forme rationnelle et utilisable (p. ex. points température/quantité).

Schriftliche Begründung

Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort.

Développement par écrit

Les auteurs renoncent au développement et demandent une réponse écrite.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 23. März 1994

Der Bundesrat weist darauf hin, dass für die Förderung der Abwärmenutzung keine zusätzlichen Mittel zur Verfügung gestellt werden können.

Der Bundesrat ist unter diesem Vorbehalt bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Déclaration écrite du Conseil fédéral

du 23 mars 1994

Le Conseil fédéral observe qu'il n'est pas possible de libérer des moyens supplémentaires pour encourager la récupération de chaleur.

Sous cette réserve, le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Überwiesen – Transmis

94.3069

**Postulat der grünen Fraktion
Gesamtkonzept zur Durchsetzung
der Alpen-Initiative**

**Postulat du groupe écologiste
Concept global de réalisation
de l'initiative des Alpes**

Wortlaut des Postulates vom 2. März 1994

Da die neu einzuführende leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe allein nicht ausreichen wird, die Umsetzung der Alpen-Initiative zu gewährleisten, ist der Bundesrat gebeten, den Räten bis zur Herbstsession 1994 ein Gesamtkonzept vorzulegen. Darin ist darzulegen, wie die Ziele der Alpen-Initiative innert 10 Jahren realisiert werden können.

Texte du postulat du 2 mars 1994

Etant donné que la redevance sur les poids lourds liée aux prestations ne suffira pas à elle seule à assurer la mise en oeuvre de l'initiative pour la protection des Alpes, le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres d'ici à la session d'au-

Postulat Urek-NR Abwärmenutzung

Postulat Ceate-CN Récupération de la chaleur résiduelle

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.3004
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.06.1994 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1197-1197
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 193

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.